

Règlement du concours « Digital Launch Pad Awards »

Article 1^{er} : OBJET

1.1 La société OVH, société par action simplifiée au capital de 10 069 020€ dont le siège social est situé à Roubaix (59100) - 2 Rue Kellermann immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro B 424 761 419, représentée son Président (ci-après « OVH ») organise un concours gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque dénommé « Digital Launch Pad Awards ».

1.2 Dans le cadre de l'OVH Summit 2017, OVH organise sa première édition du « Digital Launch Pad Awards ». Cette première édition consiste en l'organisation d'un concours opposant les startups membres du programme Digital Launch Pad. Une première phase de présélection permettra de sélectionner cinq (5) startups qui auront manifesté leur volonté de participer au concours. Une seconde et dernière phase se déroulera au cours de l'OVH Summit 2017. Cette dernière consistera en une présentation de l'objet et des ambitions de la startup (le « Pitch ») réalisée devant un jury par chacun des Participants. Après délibération du jury, le gagnant du concours recevra un chèque d'un montant de dix mille (10 000) euros.

1.3

- Phase 1 : du 11 juillet 2017 au 15 août 2017 minuit, présélection de cinq (5) participants selon les modalités du présent Règlement (ci-après le « Règlement »)
- Phase 2 : le 17 octobre 2017 durant l'OVH Summit 2017 Pitch des participants présélectionnés devant un jury et remise du prix au gagnant.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne morale membre du programme Digital Launch Pad d'OVH et dont le siège social est en France Métropolitaine.

Toute personne physique représentant le Participant doit avoir obtenu préalablement l'autorisation de ladite société pour participer concours. OVH se réserve le droit de demander à tout moment la fourniture d'un justificatif. Le défaut de justificatif dans un délai de huit (8) jours calendaires entraîne la nullité de la participation du Participant au concours. Ne peut être gagnant que le participant dont la participation a été validée (ci-après le « Participant »).

La participation au concours est limitée à une participation par startup faisant partie du programme Digital Launch Pad.

Ne peuvent participer au concours les mandataires sociaux et employés d'OVH ou de ses sociétés affiliées ainsi que les personnes qui ont collaboré à l'organisation du concours.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. En cas de non-acceptation ou de non-respect du Règlement, le Participant est privé de participation, ainsi que de toute dotation éventuelle. Le Règlement s'applique à tout Participant qui participe au concours.



Article 3 : Modalités de participation.

Un courriel invitant les startups à participer au concours est envoyé le 11 juillet 2017. Ce courriel est exclusivement envoyé aux startups qui remplissent les critères suivants :

- Etre membre du programme Digital Launch Pad depuis au moins trois (3) mois
- Rester membre du programme Digital Launch Pad tout au long du Digital Launch Pad Awards
- Avoir son siège social en France

La startup a jusqu'au 15 août 2017 minuit (« Date de clôture »), pour confirmer sa participation et répondre à la question « Comment le Cloud vous a permis de construire une solution innovante ? » par courriel adressé à dlp@ovh.com en renseignant en objet « Digital Launch Pad Awards 2017 ».

Toute confirmation de participation reçue après la Date de clôture ne sera pas prise en compte.

OVH ne pourra en aucun cas être tenue responsable des problèmes de transmission des courriels susvisés, notamment en cas de non-réception, et ce quelle qu'en soit la cause (notamment à un aléa de l'Internet).

Article 4 : Sélection du gagnant

La sélection du gagnant au concours se déroule en deux phases.

Phase 1 : Phase de présélection

OVH procède à une présélection parmi les startups qui ont manifesté leur volonté de participer au concours selon les modalités énoncées dans le présent Règlement. Parmi les membres participants, cinq (5) startups sont alors sélectionnées pour la phase finale du concours. La sélection est réalisée par OVH, en fonction de la réponse des start-up candidates à la question susmentionnée à l'article 3 du Règlement par le Participant.

Phase 2 : Sélection du gagnant

La phase 2 est la phase finale du concours. Elle a lieu le 17 octobre 2017 à l'adresse suivante :

Paris Event Center

20 Avenue de la Porte de la Villette

75019 Paris

Les cinq (5) startups sélectionnées disposent d'un temps limité, qui leur sera ultérieurement précisé, pour présenter leur Pitch.

A l'issue du Pitch de chacun des cinq (5) Participants, le jury face auquel le Pitch a été réalisé se retire afin de délibérer. Une fois la décision du jury, celui-ci communique sa décision et remet le prix au Participant gagnant. En cas d'égalité, le président du jury prendra la décision finale afin de trancher entre les deux (2) Participants qui se trouveraient en situation d'égalité.

Le Pitch et la remise de prix ont lieu au cours de l'OVH Summit 2017.

Article 5 : Obligations et responsabilité du Participant



Une fois sélectionné, le Participant s'engage à être présent et à présenter son Pitch durant le Digital Launch Pad Awards.

Le Participant assume seul les frais éventuels liés à la participation au concours, tel que notamment les frais d'hébergement, de transport, de bouche etc.

Sauf cas de force majeure, si un Participant présélectionné ne présente pas son Pitch durant le Digital Launch Pad Awards, ceci entraîne une réduction immédiate de trente pourcent (30%) du crédit octroyé par OVH dans le cadre de l'intégration dudit Participant dans le programme Digital Launch Pad.

Article 6 : Responsabilité de la société organisatrice

OVH se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le concours sans préavis, en raison de tout événement et sans que sa responsabilité ne soit engagée. OVH se réserve la possibilité de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement. OVH pourra en informer le Participant par tout moyen de son choix.

OVH se réservera le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. OVH se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la/les dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

OVH et le Jury sont respectivement seuls décisionnaires dans le cadre des présélections et désignation du gagnant, ces décisions ne pouvant faire l'objet d'aucune contestation notamment par les Participants et/ou leurs représentants. Aucun dédommagement ne pourra être demandé à ce titre à OVH ou au Jury.

Article 7 : Accès au règlement et modification

Le Règlement est adressé, à titre gratuit, à tout membre du programme Digital Launch Pad qui en fait la demande à OVH SAS « Digital Launch Pad Awards » - 2 rue Kellermann BP 80157 – 59053 ROUBAIX CEDEX.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Le Participant concède à OVH une licence non exclusive et personnelle d'exploitation de sa marque et de son logo dans le monde entier et pour une durée de dix (10) ans et ce afin de communiquer sur le Digital Launch Pad Awards (y compris futures éditions), le programme Digital Launch Pad et l'OVH Summit, notamment sur les réseaux sociaux, le site Internet OVH, la page officielle de l'OVH Summit etc.

Le Participant autorise expressément et spécialement OVH à photographier et filmer son Pitch.

Le Participant cède les droits de reproduction et de représentation des photographies et vidéos susmentionnées pour toute la durée légale des droits d'auteur, pour le monde entier, sur tous supports et média connus ou inconnus à ce jour (notamment réseaux sociaux, Internet, le site Internet OVH et de ses Partenaires, la page officielle de l'OVH Summit etc.), et ce notamment afin d'assurer la



promotion des activités d'OVH, du programme Digital Launch Pad, Digital Launch Pad Awards et de l'OVH Summit.

Le gagnant autorise par avance la publication du nom de la startup, les noms, prénoms de l'équipe constituant la startup sur tout support.

Article 9 : Données personnelles

OVH informe le participant que ses données sont enregistrées dans le cadre de sa participation au concours conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

En conséquence, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression de ses données collectées, en contactant simplement le Correspondant Informatique et Libertés (CIL) de la société OVH à l'adresse suivante :

2 Rue Kellermann
BP 80157
59053 ROUBAIX CEDEX 1.

Article 10 : Droit applicable - litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige avec un participant, compétence est attribuée aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Douai.

